

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 5  
Publié le 3 septembre 2026

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**Sous la présidence de Mme ERNE-HEINTZ Valentine, maire.**

**Étaient présents** : BAUER Carine, DUMONT Olivier, JACOB Christophe, JACOB Julie, KOPFF Carole, KRAEMER Anne-Marie, LASTHAUS Sébastien, LEMER Aude, MARTINI Matthieu, MERCK Fanny, MOYA Caroline, RAPP Olivier, REYMUND Antoine, RUCH Thomas, THIBAUT MEYER Sylvie, ZEISSLOFF Christian, ZEISSLOFF Patricia

**Absents** : BOHR Freddy qui donne pouvoir à RAPP Olivier, BURGER Eric qui donne pouvoir à LEMER Aude, FREYSZ Anne qui donne pouvoir à MERCK Fanny, NIESS Laetitia qui donne pouvoir à KRAEMER Anne-Marie, DIEBOLT Rémy qui donne pouvoir à ERNE-HEINTZ Valentine

**Secrétaire de séance** : MOYA Caroline

**4. OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LA CANTINE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS ET NOUVELLE CONVENTION POUR LA SALLE DES FETES**

La Communauté de communes du Kochersberg organise un service d'accueil périscolaire et extrascolaire à Berstett ainsi qu'un service de cantine scolaire. L'accueil périscolaire est organisé au sein du groupe scolaire, propriété de la Commune de Berstett et propriété de la Communauté de communes du Kochersberg pour les espaces périscolaires. Le service de cantine est également organisé au sein du dojo – club house, propriété de la Commune de Berstett et à partir du mois de septembre, la petite salle des fêtes sera mise à disposition les lundi, mardi et jeudi soir en période scolaire de 16h00 à 18h30.

Les présentes conventions ont pour objet de déterminer dans quelles conditions la Commune de Berstett et la Communauté de communes du Kochersberg partagent les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que les conditions de la mise à disposition des locaux pour le service de cantine.

Les conventions précisent la destination des locaux, les périodes d'occupation et de mise à disposition ainsi que la durée du conventionnement.

Le montant de la participation de la communauté de communes aux charges afférentes s'élève à un cout moyen de 0,177 € par heure par enfant.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le maire à signer les conventions de mutualisation des locaux avec la communauté de communes pour l'accueil périscolaire et extrascolaire qui se déroule au complexe scolaire et dans la petite salle de la salle des fêtes de Berstett,

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du dojo-club house avec la communauté de communes pour le fonctionnement du service de cantine scolaire
- **Autorise** Madame le maire à récupérer les charges afférentes à hauteur de **0,177 €** par heure par enfant auprès de la communauté de communes du Kochersberg.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Copie conforme,

Madame Le Maire,

Valentine ERNE-HEINTZ



La secrétaire de séance

Caroline MOYA

